



Blocage de lycée ! URGENT !

Par **Hutin Chiara**, le **28/04/2018** à **01:27**

Bonjour,

je suis lycéenne et je participe (même si je suis très jeune) activement à la vie politique. Je me suis renseignée et je sais que le blocage d'un établissement scolaire est illégal et peut entraîner des sanctions à la fois dans l'établissement et sur le plan pénal. Cependant je sais que dans le droit et dans les lois il y a toujours un moyen de contourner une interdiction ou du moins un moyen qui vis à vis de ma direction pourrait tenir la route car je souhaite avec beaucoup de mes camarades bloquer quand même le lycée. Je me suis donc un peu penchée sur le sujet et j'ai pour l'instant trouvé 2 failles possibles. La première est l'objection de conscience qui je sais est à la base prévu dans le cadre militaire mais qui aujourd'hui à déjà servi d'excuse pour des actes anti OGM ou anti avortement. Deuxièmement, j'ai aussi tiqué sur l'état de nécessité qui consiste à commettre un acte illégal sous prétexte que ce soit le dernier recours possible. Evidemment dans la situation qui m'intéresse je trouve la deuxième possibilité un peu tirée par les cheveux. Cependant pourriez vous me dire si ces aspects du code pénal pourrait m'aider à résoudre mon problème et si éventuellement vous en connaissez d'autres.

Merci d'avance,
à bientôt.

Par **youris**, le **28/04/2018** à **09:28**

bonjour,

vous écrivez "je sais que dans le droit et dans les lois il y a toujours un moyen de contourner une interdiction ".

il serait intéressant que vous nous donniez des exemples à l'appui d'une telle affirmation, mais à votre âge, on croit tout savoir.

tous les jours, des personnes se retrouvent devant les juges car elles pensaient justement avoir trouvé des failles pour contourner une interdiction alors qu'elles étaient assistés par des avocats très talentueux.

la définition initiale de l'objection de conscience est le refus, par respect d'une règle morale, de porter les armes, cette définition a été étendue aux refus d'accomplir certains actes requis par une autorité lorsqu'il sont jugés en contradiction avec des convictions intimes de nature religieuse, philosophique ou sentimentale mais cela ne s'applique pas aux lycéens ou étudiants puisqu'ils se sont inscrits volontairement dans ces établissements.

quant à l'état de nécessité prévu l'article 122-7 du code pénal, il ne s'applique pas dans votre

cas car il n'y a pas de danger actuel ou imminent.

par contre dans le cas d'un blocage d'un établissement scolaire ,vous interdisez à ceux qui veulent continuer d'étudier la possibilité de le faire, c'est une atteinte à la liberté des autres d'ou les décisions des tribunaux de faire évacuer les établissements occupés par la force publique.

sans oublier, les centaines de milliers d'euros de dommages causés par les personnes qui occupent et bloquent ces établissements, qui d'ailleurs ne sont pas tous des étudiants mais des personnes qui ne viennent que pour casser.

bien entendu, ce sont les parents qui, par leurs impôts vont payer ces dommages au détriment d'autres dépenses qui seraient nécessaires.

salutations

Par **Hutin Chiara**, le **28/04/2018** à **11:48**

merci de votre réponse et de votre aide. Ce n'est qu'un conseil mais je pense cependant que vous devriez arrêter d'écouter toutes les bêtises que l'on entend à la télévision aujourd'hui. J'ai vu les facs occupées notamment Tolbiac et parler de "centaines de milliers d'euros" me semble quelque peu exagéré. On fait passer les étudiants pour des bêtes sauvages, et je peux vous rassurer même si il y a possiblement quelques personnes qui sont là pour casser, et je suis d'accord cela est déplorable, la grande majorité sont bien des étudiants. De plus, dans la mesure où par convictions morales je veux que chacun dans le système scolaire puisse avoir les mêmes chances je ne vois pas en quoi je ne peux pas invoquer l'objection de conscience puisque ce n'est pas mon établissement que je combat mais le gouvernement qui a mes yeux, et à ceux de beaucoup de mes camarades, fait des réformes qui vont contre l'égalité et discriminent certains milieux sociaux.

Merci

Par **youris**, le **28/04/2018** à **12:00**

j'ai eu l'occasion de pénétrer dans une faculté de droit de province après une grève avec occupation, dans le début des années 2000, je peux vous dire que le devis de remise en état a du être salé.

vous voulez l'égalité mais malheureusement les êtres humains ne sont pas tous égaux en matière de capacité intellectuelle pour suivre des études universitaires sinon cela revient à dévaloriser les diplômes universitaires comme c'est déjà le cas pour le bac et il existe déjà des différences de niveaux suivant les universités.

exemple, c'est pour cette raison que l'examen d'entrée en école d'avocat est devenu national afin de renforcer l'égalité entre les étudiants.

à votre avis, quel est le pourcentage d'étudiants qui ne terminent pas la première d'année parce qu'ils n'ont pas le niveau ?

Par **Hutin Chiara**, le **28/04/2018** à **12:11**

je ne vous parle pas de 2000 mais d'aujourd'hui. Les médias rendent tout plus graves et font

passer les étudiants pour des sortes de "fascistes" qui ne pensent qu'à eux, mais je rappelle que les blocage d'universités ou de lycées sont votés en AG et que donc si l'établissement est bloqué c'est à cause (ou grâce) à une décision majoritaire. De plus, j'ignore le pourcentage d'échec après la première année mais si je suis votre logique on doit donc sélectionner ? Mais comment sélectionner? Au faciès ? Par rapport au milieu social? Au départ le bac garantissait la fac, le gouvernement a voulu dévaloriser le bac et je suis d'accord avec vous c'est stupide mais ils devraient assumer aujourd'hui leurs erreurs et investir pour que tout le monde puisse avoir une place. Enfin, beaucoup d'élèves ratent leur première année parce qu'ils ont fait un choix qu'ils pensaient légitime mais qui au final ne leur correspondait pas, pourquoi les exclure ? nous avons tous le droit à l'erreur. Depuis que l'université existe pouvez vous me donner le pourcentage de gens qui ont loupé leur première année, se sont réorientés et ont finalement été brillant dans leur deuxième choix ?

Par **jodelariege**, le **28/04/2018** à **15:40**

bonjour , en fait la question posée au départ est :comment puis je bloquer mon lycée sans que cela ne prète à conséquences au niveau légal?

le reste du discours ,on l'a déjà pratiqué nous aussi quand nous étions au lycée ..il y 20 , 30 ou 40 ans(et on peut en débattre pendant des heures sans qu'il n'en sorte rien....) si .. si .. nous n'avons pas été vieux et incultes dès la sortie du ventre de notre mère...

Par **janus2fr**, le **29/04/2018** à **09:56**

Bonjour,

Comme il a été dit plus haut, tout blocage, qu'il soit d'un lycée, d'une fac, d'une entreprise, est illégal. Il n'y a pas à tourner les choses 107 ans.

En France, il existe un droit important qui est le droit de grève (donc qui ne concerne pas les lycéens), ce droit se limitant à ne pas travailler, mais pas à bloquer, donc empêcher ceux qui veulent travailler, de le faire.